

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 678

présenté par

M. Mathus, M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont, Mme Filippetti, Mme Boulestin, M. Charasse, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron, M. Gagnaire, Mme Got, Mme Iborra, Mme Karamanli, M. Lurel, M. Lebreton, Mme Martinel, Mme Mazetier, M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le III de l'article 44 de la loi du 30 septembre 1986 demandent à être clarifier car il semble remettre en cause l'existence des filiales actuelles des chaînes de France Télévisions qui se consacrent à la coproduction d'œuvres cinématographiques ou à la production télévisuelle.

Acteurs majeurs de la production cinématographique, **France 2 cinéma** et **France 3 cinéma** font vivre l'ambition du groupe en matière de création : en soutenant des projets de toutes tailles dans de nombreux genres, ils participent à la diversité et au développement de la production française. De même, riche d'une large expérience de production télévisuelle de magazines, documentaires et fictions, **MFP** coordonne en outre des activités complémentaires au sein du groupe comme le télétexte, le sous-titrage, le doublage, l'habillage...